



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'organisation du monde du travail «Swiss Financial Analysts Association SFAA» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en finance et investissements avec diplôme fédéral / experte en finance et investissements avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Organisation du monde du travail de la Médecine Alternative OrTra MA a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *naturopathe avec diplôme fédéral en médecine ayurvédique, homéopathie, médecine traditionnelle chinoise MTC, médecine naturelle traditionnelle européenne MTE*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 juin 2020

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation